Saint Jean de Thurigneux

Département de l'Ain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Mars 2020

20200016

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 15
En exercice	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 14
Date de la Convocation	: 4 mars 2020
Convocation affichée le	: 4 mars 2020
Pouvoirs	:

L'an deux mille vingt

et le neuf mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COLLON, maire

PRESENTS : Mr COLLON André, maire
Mr BERTHOMIEU Stéphane, Mme ROGNARD Isabelle, Mr RIBAULT Jean-Paul, Mme MOUREAU Fernanda, Mme BEAUME Ghislaine, Mr CHEVREL Jean-Paul, Mme TOMAS Sandrine, Mr LAISSARD Jean-Louis, Mme BOULON Annie, Mr ODET Hervé, Mme ANDREANI Aurélie, Mr GALINDO Jean-Charles, Mme LANTENOIS Myriam

Excusé : Mr MABILLE Alain
ABSENTS et pouvoirs :

Mr Jean-Charles GALINDO a été nommé(e) secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M le Maire rappelle que le processus de révision du PLU a commencé en 2014. Cette révision est une opportunité pour la commune pour définir un projet territoire à horizon 10-15 ans et ce en matière d'urbanisme, d'agriculture, de protection des paysages, de l'environnement.

Le PLU est également compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Saône Dombes avec lequel de nombreuses discussions durant ces années ont fait évoluer le projet de territoire tel qu'il a été débattu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 5 février 2019.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a constitué durant ces années un travail important de la part des élus, de la commission urbanisme. La population a participé activement par le biais des deux réunions publiques qui ont été organisées.

M le Maire rappelle que les personnes publiques associées (PPA) ont participé a de nombreuses réunions techniques qui ont permis de faire avancer le dossier présenté. Ces personnes publiques associées ont rendu des avis nécessitant de faire évoluer le dossier.

De plus, l'enquête publique qui s'est tenue du 11 décembre2019 au 15 janvier 2020 a permis à la population de s'exprimer sur le dossier et nécessitant de le faire évoluer. Pour rappel, l'enquête publique a été menée conjointement avec la révision du zonage d'assainissement afin, de faciliter la cohérence des documents.

Les différentes remarques faites par les PPA et la population peuvent être prises en compte

préalablement à l'approbation du PLU sans que soit remis en cause l'économie générale de ce dernier.

Les modifications apportées au dossier sont les suivantes et sont en lien avec les remarques des habitants ou des personnes publiques associées :

Rapport de présentation :
- correction du paragraphe sur les AOP/IGP (demande de l'INAO)
- correction du paragraphe sur les transports en commun, sur les chemins de randonnée et sur le Pays d'Art et d'Histoire (demandes de la CC Dombes Saône Vallée)
- mise à jour de la justification du projet de PLU en fonction des modifications apportées dans les autres pièces du PLU

PADD :
- précision concernant les activités équestres qui doivent avoir un caractère professionnel (demande de la Chambre d'Agriculture)

OAP :
- modification du schéma de l'OAP 2 afin de décaler les logements intermédiaires vers l'est (demandes lors de l'enquête publique)
- suppression de la notion de minimum concernant le nombre de logements dans l'OAP 2 (demandes lors de l'enquête publique)

Plan de zonage :
- ajout d'une protection concernant les chemins de randonnée (demande de la CC Dombes Saône Vallée)

Règlement écrit :
- ajout d'une prescription concernant la protection des chemins de randonnée (demande de la CC Dombes Saône Vallée)
- prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture concernant les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les ICPE, les logements nécessaires à l'exploitation agricole, les ateliers de transformation conditionnement et commercialisation des produits agricoles, les CUMA et les hauteurs des bâtiments agricoles (demandes de la Chambre d'Agriculture)
- ajout de possibilités de construire des industries non nuisantes en zones Ua et Ub, d'un coefficient d'emprise au sol (CES) en zone Ub et d'une compensation des haies en cas de destruction (demandes du SCoT)
- corrections apportées concernant les gîtes et chambres d'hôtes en zone A, les changements de destination et la règlementation des activités de service en zone As (demandes de la DDT)

Annexes :
- mises à jour des annexes en fonction des remarques de la DDT
- ajout d'une carte concernant le droit de préemption urbain

Ces remarques visent d'une manière générale à améliorer la transcription des dispositions réglementaires, à ajuster le rapport de présentation et à corriger certaines erreurs et incohérences entre les différentes pièces du dossier.

Considérant que le travail fourni par l'ensemble des membres du conseil municipal a permis de faire un naitre un projet de territoire cohérent avec les capacités techniques et financières de la commune ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté sont nécessaires pour faire évoluer le projet de PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-21 et L 153-22, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU et définissant des modalités de concertation et des objectifs en date du 23 septembre 2014 et du 23 novembre 2017 ;

Vu le compte rendu du conseil municipal retraçant les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 9 février 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis reçus des personnes publiques associées (PPA) sur le dossier d'arrêt projet du PLU et qui ont été joints à l'enquête publique ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain du 1er octobre 2019
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain du 23 septembre 2019
Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 23 septembre 2019
Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie du 13 septembre 2019
Vu l'avis de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du 24 septembre 2019
Vu l'avis du SCoT Val de Saône Dombes du 30 septembre 2019
Vu l'avis de la commune voisine de Monthieux en date du 8 septembre 2019
Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 14 août 2019
Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale (dossier n°2019-ARA-AUPP-00768)
Vu l'avis tacite de la CDPENAF
Vu l'arrêté municipal n°5-2019 du 14 novembre 2019 mettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 février 2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 2 abstentions et 12 voix Pour,

- d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- Autorise M le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Les jours, mois et an que de dessus
André COLLON, Maire

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :